



**OPPOSITION DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 25/03/2024

N° DP 022 209 24 C0051

Par :	Madame BOUDAN STEPHANIE
Demeurant :	10 Rue Des Jardins De Martray 22650 BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY)
Sur un terrain sis :	10 Rue Des Jardins Du Martray- Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AD 303
Nature des Travaux :	Remplacement de la porte du garage par une fenêtre

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la déclaration préalable présentée le 25/03/2024 par Madame BOUDAN STEPHANIE demeurant 10 Rue Des Jardins De Martray, BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY) (22650) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Remplacement de la porte du garage par une fenêtre,
- sur un terrain situé 10 Rue Des Jardins Du Martray, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable. La nouvelle surface de plancher doit être mentionnée dans votre déclaration.

**BEAUSSAIS-SUR-MER, le 04/04/2024
Le Maire Eugène CARO,**



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

